

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Afférents au conseil : 11  
Présents : 9

# ROSIERES-EN-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle

Date convocation : 21 novembre 2013  
Date d'affichage : 4 novembre 2013

## Séance du 28 novembre 2013

L'an deux mil treize, et le vingt-huit novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Frédéric ANDRÉ, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Jean-Pierre TELLIEZ, Joëlle TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eliane VINCENT, Patricia WARKEN

Absents excusés: Rita COLLIGNON, Hervé AUBRIOT

*Madame Joëlle TELLIEZ a été nommée secrétaire de séance.*

### **20/13 - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE SAIZERAIS**

Monsieur le maire propose de verser des subventions aux coopératives des écoles maternelle et primaire de Saizerais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de verser une participation aux coopératives et fixe cette participation comme suit :
  - o Pour la coopérative scolaire de l'école Primaire de Saizerais : 285 €
    - Année 2013/1014 participation de 15 € par élève : 19 élèves
  - o Pour la coopérative scolaire de l'école Maternelle de Saizerais: 260 €
    - Année 2013/1014 participation de 20 € par élève : 13 élèves

Ces dépenses sont prévues à l'article 6574 du budget primitif de la commune

Pour : 8, Abstention : 1

### **21/13 - COLLEGE DE DIEULOUARD : SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du collège de Dieulouard dans le but de permettre plus de sorties scolaires aux collégiens.

Après délibération, le conseil municipal de Rosières-en-Haye :

- décide d'attribuer une subvention de 90 € au collège de Dieulouard (9 enfants de Rosières-en-Haye scolarisés au collège)
- charge le maire de procéder au mandatement de cette subvention (article 6574).

Pour : 8, Abstention : 1

### **22/13 - TRANSPORT SCOLAIRE MERIDIEN**

Le Maire informe le conseil municipal que le conseil général propose de signer une convention de prise en charge progressive financière du transport méridien à compter de la rentrée 2014. La charge financière totale reviendra à la commune à compter de la rentrée 2017.

Le transport méridien n'est pas une obligation légale du département.

L'approbation par délibération de la commune actant la volonté de poursuivre ce transport au-delà de la rentrée 2014 est nécessaire avant le 31 décembre 2013.

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye,

Considérant les incertitudes liées aux projets en cours d'organisation des temps scolaires,

Considérant la redéfinition de la compétence transports inhérente au rattachement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch à celle du Bassin de Pont à Mousson,

Souhaite surseoir à cette décision.

Adopté à l'unanimité

### **23/13 - PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE :**

Approbation de la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine  
Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine  
Confirmation de l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R 333-7,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret du 31 janvier 2003 portant classement du Parc naturel régional de Lorraine,  
VU le décret n° 2011-1651 du 25 novembre 2011 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Lorraine,

VU la décision n° 463-2010 de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine approuvant le périmètre de révision de la Charte du Parc naturel régional de Lorraine et chargeant le Syndicat Mixte de gestion du Parc d'élaborer le projet de Charte révisé,

VU le projet de Charte révisée et le projet de statuts modifiés du Parc naturel régional de Lorraine, tels qu'approuvés par délibération du Parc naturel régional de Lorraine du 7 octobre 2013,

Sur la base du dossier communiqué au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional de Lorraine,
- de confirmer l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, selon les conditions précisées dans la note explicative jointe
- d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine, ci-joint
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(6 pour, 1 contre, 2 abstentions)

### **24/13 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE PONT A MOUSSON : ELECTION DU DELEGUE ET DU SUPPLEANT**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60 ;

Vu également les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 34, I de la loi du 17 mai 2013 n°2013-403

Vu les dispositions des articles L.5211-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 arrêtant portant création de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du Pays de Pont-à-Mousson, de la communauté de communes du Froidmont , de la communauté de communes du Grand Valmon et de la communauté de communes des Vals de Moselle et de l'Esch intégrant les communes de Martincourt, Pagny-sur-Moselle, Vandières et Villers-sous-Prény.

Considérant que la nouvelle communauté issue de cette procédure est créée au 1er janvier 2014

Considérant que les modalités de gouvernance de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson ont été approuvées par les Conseils municipaux de 28 des 31 communes qui la constitueront, représentant 39 383 habitants sur les 39 914 du total.

Considérant que conformément aux délibérations conjointes des communes, la commune de Rosières-en-Haye dispose d'un siège ;

Considérant que jusqu'au prochain renouvellement général, il appartient au conseil municipal de procéder aux élections de ses représentants et, s'il y a lieu pour les communes ne disposant que d'un délégué, ses suppléants.

Considérant qu'il y a donc lieu d'élire dès à présent le délégué et son suppléant qui représenteront la commune au sein du Conseil communautaire qui devra se réunir pour la première fois au plus tard le quatrième vendredi du mois de janvier 2014.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**Election du délégué titulaire** : Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après : Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

**A obtenu :- M. Claude HANRION : 9 voix (neuf voix)**

**- M. Claude HANRION, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.**

**Election du délégué suppléant**

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

**A obtenu :- M. Dominique CHAUMONT : 8 voix (huit voix)**

**- M. Dominique CHAUMONT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.**

La présente délibération sera notifiée au Représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'à la communauté de communes des Vals de la Moselle et de l'Esch et à M. André FAVRE (Maire de Loisy), Président le plus âgé des communautés de communes existantes en charge de la mise en place de la nouvelle communauté conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT.

Le Maire est chargé en tant que de besoin d'exécuter la présente délibération.

### **25/13 - BOIS 2014**

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye, sur les propositions de l'ONF :

- Accepte le programme de martelage des coupes au titre de l'année 2014

- Décide des destinations suivantes :

parcelles 13, 17, 24i et 25 : vente des grumes et délivrance pour l'affouage

- Fixe le prix à 8 € le stère aux affouagistes

Pour : 9

Pour copie Conforme

Le Maire, Claude HANRION